

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
197^e année
4 mars 2021
n° 8 / 7897^e
pages 417 à 464

CHRONIQUE / Détention provisoire et contrôle judiciaire

Entente des juges contre l'indignité des conditions de détention provisoire : l'avènement de l'arrêt pilote dialogué ?

> *Mustapha Afroukh et Jean-Pierre Marguénaud*

432

ÉDITORIAL

417 Conseils, procureurs et État de droit, *Michel Vivant*

ACTUALITÉS

- 420 Concurrence (abus de position dominante) : application du principe *ne bis in idem*
- 424 Vie privée et liberté d'expression (condamnation pénale) : mise en balance
- 425 Location meublée (clientèle de passage) : portée du régime d'autorisation préalable
- 427 Accident du travail (suspension du contrat) : nullité du licenciement
- 428 Avocat (association) : évaluation des droits en cas de retrait

POINT DE VUE

- 430 L'adoption plénière des enfants d'un frère décédé : l'Interdit de l'inceste en question (à propos de Civ. 1^{re}, 16 décembre 2020, n° 19-22.101), *Annick Batteur et Armelle Gosselin-Gorand*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 439 **Chronique** : Brexit et contrats d'assurance, *Gilbert Parleani*
- 443 **Panorama** : Droit des marques, *Jean-Pierre Clavier*
- 453 **Notes** : Une publicité pour un service de rencontres extraconjugales n'excède pas les limites de la liberté d'expression, note sous Civ. 1^{re}, 16 déc. 2020, *Christophe Bigot*
- 458 L'inopposabilité au créancier de l'absorption d'une caution par le débiteur : quelles incidences sur la procédure collective de ce dernier ?, note sous Com. 7 oct. 2020, *Gabriel Sebban*

ENTRETIEN

- 464 Jean-Pierre Marguénaud – La lutte contre la maltraitance animale

DAJLOZ



Version numérique incluse*



322108



9 782993 221082

Recueil Dalloz

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
RENAUD LEFEBVRE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON
ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOUËT DE KERAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUITBAL

Secrétariat de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUA, Responsable

Tél. : 01 40 92 20 85

Service publicité : Sandrine Touton Michel

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 770 € HT (786,17 € TTC)

Étranger : 836 € HT

Prix au numéro : 34,71 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Mars 2021

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Ptot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Michel Vivant

417

Conseils, procureurs et État de droit



ACTUALITÉS

420

DROIT DES AFFAIRES

Concurrence-Distribution

Concurrence (abus de position dominante) : application du principe *ne bis in idem*, *CJUE* 25 févr. 2021

Consommation

Agence de voyages (responsabilité) : chute du lit durant une croisière, *Civ. 1^{re}*, 17 févr. 2021

Contrat d'affaires

Transport aérien (retard) : charge de la preuve et circonstance extraordinaire, *Civ. 1^{re}*, 17 févr. 2021

Entreprise en difficulté

Voie de recours (formalisme) : exigence du procès équitable, *Com.* 17 févr. 2021
Voie de recours (sanctions) : arrêt de l'exécution provisoire facultative, *Com.* 17 févr. 2021

Admission des créances (inscription des sûretés) : portée de l'autorité de la chose jugée, *Com.* 17 févr. 2021

Fiscalité

Impôt sur les sociétés (double imposition) : validité du mécanisme de plafonnement, *CJUE* 25 févr. 2021

422

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Contrat avec un avocat (cause illicite) : restitution en valeur des prestations, *Civ. 1^{re}*, 17 févr. 2021

Vente (délivrance et conformité) : moteur d'occasion d'un bateau, *Com.* 17 févr. 2021

Famille-Personne-Succession

Vie privée et liberté d'expression (condamnation pénale) : mise en balance, *Civ. 1^{re}*, 17 févr. 2021

425

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme

Location meublée (clientèle de passage) : portée du régime d'autorisation préalable, *Civ. 3^e*, 18 févr. 2021

Location meublée (clientèle de passage) : portée du formulaire fiscal de déclaration, *Civ. 3^e*, 18 févr. 2021

425

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Infractions douanières (contrebande) : présomption de responsabilité du transporteur, *Crim.* 17 févr. 2021

Procédure pénale

Mesure de sûreté (prononcé) : contrôle de la chambre de l'instruction, *Crim.* 24 févr. 2021

426

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Apprentissage (contrat) : modalités de rupture d'un commun accord, *Soc.* 17 févr. 2021

Accident du travail (suspension du contrat) : nullité du licenciement, *Soc.* 17 févr. 2021

Repos hebdomadaire (travail habituel le dimanche) : droit au repos compensateur, *Soc.* 17 févr. 2021

Prêt de main-d'œuvre (validité) : équipements de protection individuelle, *Soc.* 17 févr. 2021

428

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Compétence européenne (contrat de travail) : domicile dans un autre État membre, *CJUE* 25 févr. 2021

Profession juridique et judiciaire

Avocat (association) : évaluation des droits en cas de retrait, *Civ. 1^{re}*, 17 févr. 2021

POINT DE VUE

- 430 L'adoption plénière des enfants d'un frère décédé : l'Interdit de l'inceste en question (à propos de Civ. 1^{re}, 16 décembre 2020, n° 19-22.101) par Annick Batteur et Armelle Gosselin-Gorand



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

- 432 Entente des juges contre l'indignité des conditions de détention provisoire : l'avènement de l'arrêt pilote dialogué ? par Mustapha Afroukh et Jean-Pierre Marguénaud
- 439 Brexit et contrats d'assurance par Gilbert Parleani

NOTES

- 453 Une publicité pour un service de rencontres extraconjugales n'excède pas les limites de la liberté d'expression, note sous Civ. 1^{re}, 16 déc. 2020 par Christophe Bigot
- 458 L'inopposabilité au créancier de l'absorption d'une caution par le débiteur : quelles incidences sur la procédure collective de ce dernier ?, note sous Com., 7 oct. 2020 par Gabriel Sebban

PANORAMA

- 443 Droit des marques janvier 2020 – décembre 2020 par Jean-Pierre Clavier

ENTRETIEN

- 464 Jean-Pierre Marguénaud
La lutte contre la maltraitance animale

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr